



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Unité Territoriale Nord Franche-Comté

ARRETE n° 2011140-0019

**SOCIETE SITA CENTRE EST À FONTAINE LES CLERVAL
INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX**

OBJET : Arrêté préfectoral complémentaire

**LE PRÉFET DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU :

- le titre I du livre V du Code de l'Environnement et notamment ses articles R.512-31 R.513-1, et R.512-33 ;
- l'annexe de l'article R.511-9 dudit code, portant nomenclature des Installations Classées ;
- le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées susvisée ;
- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2007-0301-00004 du 3 janvier 2007 autorisant la société SITA CENTRE EST à exploiter sur le territoire de la commune de FONTAINE-LES-CLERVAL, au lieudit « La Grange Certier », une installation de stockage de déchets non dangereux ;
- le dossier déposé en date du 21 décembre 2010 présenté par la société SITA CENTRE EST sollicitant le bénéfice de l'antériorité suite à la modification de la nomenclature des installations classées et la modification du nombre de rotations journalières de poids lourds acheminant les déchets ;
- le rapport et les propositions en date du 22 mars 2011 de l'inspection des installations classées ;
- l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et Technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu en date du 07 avril 2011 ;

CONSIDERANT que le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature en réformant notamment les rubriques associées aux activités de traitement de déchets et visées dans l'article 1 de l'arrêté du 3 janvier 2007 précité ;

CONSIDERANT que les éléments apportés par le demandeur dans le dossier précité mettent en évidence que l'augmentation du trafic engendrée par l'activité annuelle portée à son maximum n'aura pas d'impact significatif sur les conditions de circulation et la qualité de vie des riverains ;

CONSIDERANT dès lors que cette modification n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement, et qu'elle ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article L. 512-33 dudit code ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation telles que définies par l'arrêté d'autorisation du 3 janvier 2007 sont suffisantes pour permettent de prévenir les dangers et inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé , la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de revoir dans les formes de l'article R. 512-31 susvisés les prescriptions de l'article 15 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 janvier 2007 afin de le mettre en cohérence avec le nombre de rotations par jour de véhicules lourds de transport de déchets engendré par l'activité annuelle portée à son maximum ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du département du Doubs ;

ARRETE

ARTICLE 1- OBJET

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2007-0301-00004 du 3 janvier 2007 autorisant la société SITA CENTRE EST, dont le siège social est situé 5 rue de la Goulette à SAINT-APPOLINAIRE, à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de FONTAINE-LES-CLERVAL, au lieu dit "La Grande Certier", sont modifiées et complétées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Le tableau de l'annexe I de l'arrêté n° 2007-0301-00004 du 3 janvier 2007 est remplacé par le suivant :

Rubrique	Désignation des activités	Régime	Détail du projet
2760	Installation de stockage de déchets autres que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.514-20 du Code de l'Environnement 2. Installation de stockage de déchets non dangereux	A	Installation de stockage de déchets non dangereux Tonnage maximal : 85 000 t/an Volume total de déchets stockés : 1 955 000 m3, soit environ 1 700 850 tonnes Hauteur maximale de stockage : 29.50 mètres Durée d'exploitation : 20 ans

ARTICLE 3 –

L'article 15 – 4ème alinéa de l'arrêté n° 2007-0301-00004 du 3 janvier 2007 est modifié comme suit :

Le trafic arrivant et sortant du site est fixé comme suit :

- l'accès à l'installation est limité au plus à 35 rotations de véhicules lourds (plus de 3,5 T) par jour de transport de déchets avec une moyenne lissée sur l'année civile à 28 véhicules lourds par jour de transport de déchets.

L'exploitant tient une comptabilité des véhicules poids lourds arrivant et sortant du site,

- L'accès aux poids lourds est limité de 8h00 à 16h30,
- Aucun accès aux poids lourds n'est autorisé les samedi, dimanche et jours fériés sauf circonstances exceptionnelles mettant en cause la sécurité du site (incendie, accident...).

ARTICLE 4 – DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative par l'exploitant dans un délai de deux mois, qui commence à courir à compter du jour où ledit acte lui a été notifié.

Le délai de recours est de 1 an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de cet arrêté.

ARTICLE 5 - NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié à la Société SITA CENTRE EST.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de FONTAINE-LES-CLERVAL par les soins du Maire pendant un mois.

ARTICLE 6 – EXECUTION ET AMPLIATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du DOUBS, le Sous-Préfet de l'arrondissement de MONTBELIARD, le Maire de FONTAINE-LES-CLERVAL ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de MONTBELIARD,
- au Maire de FONTAINE-LES-CLERVAL,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé,
- au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- au Directeur Départemental du Service Incendie et de Secours,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté :
 - ✓ Service Prévention des Risques – Temis Center 3 – Technopole Microtechnique et Scientifique – 17 E rue Alain Savary – BP 1269 – 25005 Besançon Cedex,
 - ✓ Unité Territoriale Nord Franche-Comté – 8 rue du Peintre Heim – CS 70201 – 90004 BELFORT CEDEX.

Besançon, le

20 MAI 2011

LE PREFET

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Pierre CLAVREUIL